

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Harpreet S. Kochhar, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

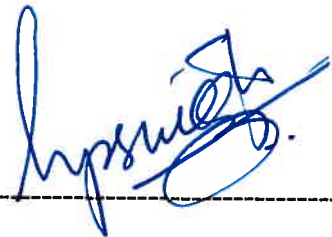
THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of April 18 2023 at 3:30 pm.

ATTENDU QUE, je, D^r Harpreet S. Kochhar, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 18 avril 2023 15h30.



Dr. Harpreet S. Kochhar
President of the CFIA
Président de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Québec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Québec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 184 (PCZ-184)

Starting at the intersection of Yamaska Rd. and Notre-Dame street towards northwest to GPS coordinates Lat. 45,801617 Long. -72,870424

Northeast across the field to Range 4e at GPS coordinates Lat. 45.828432 Long. - 72.84557.

Northwest across the field to the intersection of Range St-Henri and Range Cordon.

Southeast across the field to the GPS coordinates lat. 45.84111 long. -72.677514

Southeast across the field to Highway 20 at GPS coordinates lat. 45.813628 long. - 72.630307

South across the field to Range 13e at GPS coordinates lat. 45.758264 long. - 72.634684.

Southeast to the intersection of Route 12e Range / Laframboise street.

Southwest to the main street of St-Nazaire-d'Acton

East to Moulin Rd.

South to Range 9e

West until Range 9e becomes Lachaine Rd.

West to Bochatay Rd.

West to Range 7e

West to Rang de la Carrière.

South to Joubert Rd.

West to the Range Carré intersection.

West across the field to St-Édouard Range at the GPS coordinates of lat. 45.670209 long. -72.779804.

Northwest to the main street of St-Simon de Bagot.

North-northwest across the field to the intersection of St-Amable Range and Bourgchemin Range West.

Northeast to Yamaska Street.

Northeast to Notre-Dame Street in St-Hugues

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 184 (ZCP-184)

À partir de l'intersection de Route Yamaska et de la Rue Notre-Dame vers le nord-ouest jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,801617 Long. -72,870424.

Vers le nord-est à travers champs jusqu'au 4e Rang au point de coordonnées lat. 45,828432 long. -72,84557.

Vers le nord-est à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang St-Henri et du Rang du Cordon.

Vers le sud-est à travers champs jusqu'au point de coordonnées lat. 45,84111 long. -72,677514.

Vers le sud-est à travers champs jusqu' à l'Autoroute 20 aux coordonnées lat. 45,813628 long. -72,630307.

Vers le sud à travers champs jusqu'au 13e Rang aux coordonnées lat. 45,758264 long. -72,634684.

Vers le sud-est jusqu'à l'intersection de la Route du 12e Rang / Rue Laframboise.

Vers le sud-ouest jusqu'à la rue principale de St-Nazaire-d 'Acton.

Vers l'est jusqu'au Chemin du Moulin.

Vers le sud jusqu'au 9e Rang.

Vers l'ouest jusqu'à ce que le 9e Rang devienne la Route Lachaine

Vers l'ouest jusqu'à la Route Bochatay.

Vers l'ouest jusqu'au 7e Rang.

Vers l'ouest jusqu'au Rang de la Carrière.

Vers le sud jusqu'à la Route Joubert.

Vers l'ouest jusqu'à l'intersection du Rang du Carré.

Vers l'ouest à travers champs jusqu'au Rang St-Édouard aux coordonnées de lat. 45,670209 long. -72,779804.

Vers le nord-ouest jusqu'à la rue principale de St-Simon de Bagot.

Vers le nord-nord-ouest à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang St-Amable et du Rang Bourgchemin O.

Vers le nord-est jusqu'à la rue Yamaska.

Vers le nord est jusqu'à la rue Notre-Dame à St-Hugues